



Département de Côte d'Or, Arrondissement de DIJON, Commune
de RUFFEY les ECHIREY

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du 28 mars 2014
(convocation du 24 mars 2014)**

Membres présents : Mmes DESAILLY. GEORGET. GOULLIEUX-VOINCHET. GUERIN.
MUTIN. SCHMITT. ROSE. TROMAS.
MM. HERVIEU. JOLY. PHILIPPE. PHILIPS. POILLOTTE. THOMAS.
VIARD.

Secrétaire de séance : Monsieur VIARD

Nombre de conseillers : en exercice : 15 présents : 15 votants : 15

2014/16

Election du maire

Les membres du conseil municipal sont réunis sous la présidence de Mme Nadine MUTIN, la plus âgée des membres du conseil, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, M. Michel BLANC.

Mme MUTIN invite le conseil à procéder à l'élection du Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : quinze

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : trois

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : douze

Majorité absolue : sept

Ont obtenu :

– Madame Nadine MUTIN : douze (12) voix

- Madame Nadine MUTIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée

2014/17

Nombre d'adjoints

Madame le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'Adjoints au Maire à élire.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints, conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « le Conseil Municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE de fixer de nombre d'Adjoints au maire à QUATRE

2014/18

Election des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,
Vu la délibération 2014/17 du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,
Madame le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1000 habitants s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes. En revanche, cette obligation n'est pas une obligation de stricte alternance. « Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. » (art. L 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

LISTE 1 : Guy HERVIEU,
 Adeline TROMAS
 Gilles PHILIPPE
 Joëlle GUERIN

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : quinze
- bulletins blancs ou nuls : trois
- suffrages exprimés : douze
- majorité absolue : sept

La liste 1 obtient douze voix

La liste 1, menée par Guy HERVIEU, ayant obtenu la majorité absolue.

Sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

M. Guy HERVIEU, 1er adjoint au Maire
Mme Adeline TROMAS, 2e adjoint au Maire
M. Gilles PHILIPPE, 3^e adjoint au Maire
Mme Joëlle GUERIN, 4e adjoint au Maire

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Fait et délibéré à RUFFEY les ECHIREY,
Le 28 mars 2014

Mme le Maire,
Nadine MUTIN